



Fongecif Auvergne Rhône-Alpes

D omaine	<ul style="list-style-type: none"> • Salariés de nombreux secteurs tels que l'industrie, le commerce, le BTP, le transport-logistique, l'artisanat... et les employés à domicile (y compris les assistantes maternelles). • Dans le cas des particuliers-employeurs, le salarié doit faire une demande d'autorisation d'absence à chaque employeur impacté par le temps de la formation. Le Fongecif Rhône-Alpes ne se substitue pas aux employeurs (les employeurs particuliers doivent donc avancer le salaire). Attention ! Bien vérifier auprès du Fongecif que le salarié dépend de ce dernier (code NACE 8710A) car il peut aussi dépendre d'autres OPACIF (Unifformation, Unifaf).
C as particulier pour l'accès au CIF	Possibilité d'accéder au CIF pour les personnes n'ayant pas 24 mois d'activité salariée dans les 5 dernières années : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les saisonniers en Rhône-Alpes : 15 mois d'activité salariée consécutifs ou non sur les 5 dernières années pour pouvoir prétendre au CIF CDD • CIF CDD Jeunes (- de 26 ans) : 12 mois de travail dans les 5 dernières années quelque soit le type de contrat (CDD, intérim..) y compris les contrat conclus dans le secteur public (hors fonctionnaires).
C ritères prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions répondant à un objectif individuel de reconversion • L'acquisition d'une première qualification ou d'une qualification supérieure • Les formations Post-VAE • Projet professionnel structuré, correspondant à la problématique du salarié et à un objectif d'emploi réalisable au regard de l'environnement économique • Efforts et investissements antérieurs déployés en termes financiers et organisationnels • Priorité donnée aux personnes ayant un niveau des qualifications (ouvriers/employés) et de formation les plus bas (sans diplôme, Niv V...) • La situation personnelle du bénéficiaire : salaire, situation familiale, + de 45 ans, + de 20 ans d'activité professionnelle • Les personnes présentant un risque d'inaptitude ou bénéficiant d'une RQTH (acquise ou en cours) • Les personnes étant issues d'une TPE • Formation RNCP, diplômante, certifiante ou CQP
F ormations par correspondance	Prise en charge du coût pédagogique de la formation Prise en charge du salaire durant les périodes de stage et de regroupements.
F ormations non-prioritaires	Un certain nombre de formations sont considérées comme non prioritaires. Consultez la liste des ces formations sur le site du Fongecif www.fongecif-ara.fr rubrique « réglementation » puis télécharger la liste des priorités. Les demandes non prioritaires sont examinées par la commission après examen des demandes prioritaires, sous réserve des crédits restant. Attention : cette liste est différente pour les CIF CDI, CDD et HTT.



D urée du CIF	Minimum 40h (sauf FCO Transport, CACES et formation post-VAE) , maximum 1 an à temps plein ou 1 200h en discontinu. Pour les formation d'une durée supérieure à un an, seule la dernière année peut bénéficier d'un financement de la part du Fongecif Auvergne Rhône-Alpes	
P rise en charge du coût pédagogique	Coût horaire	Jusqu'à 27, 45€ HT/heure, défini lors de la commission (32.94€ TTC)
	Coût total	18 000€ HT (21 600€ TTC)
	Coût à la charge du stagiaire	Non
R émunération pendant le stage pratique	<ul style="list-style-type: none">• Prise en charge du salaire à 100% durant le stage pratique, dans la limite de la durée minimum obligatoire définie par la loi (voir tableau en téléchargement sur le site du Fongecif rubrique « salariés » puis « CIF CDI ») pour tous les :<ul style="list-style-type: none">- Diplômes ou certifications inscrits au RNCP- CQP- Diplôme ou certifications reconnues dans les conventions collectives de branche• Prise en charge limitée à 30% du temps de formation en centre dans tous les autres cas <p><u>Exemple</u> : Pour une formation non inscrite au RNCP comprenant 600h de théorie, la rémunération pendant le stage pratique sera prise</p>	
F rais annexes	Hébergement	<ul style="list-style-type: none">• Possibilité de prise en charge forfaitaire de l'hébergement (si distance aller/retour supérieure à 150 km du lieu d'habitation)• Prise en charge forfaitaire de 10€/nuit• Demande à faire avec le dépôt du dossier.
	Repas	Non
P rocédure	Le dossier est remis par le conseiller du Fongecif après une information collective et au minimum un entretien physique ou téléphonique.	



D ate de dépôt mini et maxi	Avant la formation	Au plus tard 1 mois avant le début de la formation. Attention : pour les formations sanitaires et sociales soumises à la réussite d'un concours (aide-soignante, auxiliaire de puériculture...) le dossier n'est étudié en commission qu'une fois que les résultats du concours sont connus.
	Avant la commission	Au plus tard un mois avant la commission
F réquence des commissions	Tous les mois sauf en août	
A cceptation du dossier (délais, taux d'acceptation)	Environ 70% des dossiers sont acceptés	
R éexamen du dossier	Un recours est possible (passage devant la prochaine commission)	
E st-il possible de faire la formation <u>pendant</u> le CDD ?	Oui	

C oordonnées	Direction Régionale du Fongecif Auvergne Rhône-Alpes Bâtiment le Premium 131 boulevard Stalingrad 69624 Villeurbanne cedex Tél : 04 72 82 50 50 (de 8h30 à 17h30) www.fongecif-ara.fr	
	Antennes : <ul style="list-style-type: none">• Ain : 293 avenue des Granges Bardes 01000 BOURG EN BRESSE• Drôme Ardèche : 19 avenue Victor Hugo, 26000 VALENCE• Isère : 70 rue des Alliés, 38100 GRENOBLE• Loire : Allée C, 101 cours Fauriel, 42100 ST ETIENNE• Rhône : Bâtiment Open 6, 158 avenue Thiers, 69006 LYON• Savoie : 725 Faubourg Montmélian, 73000 CHAMBERY• Haute-Savoie : 129 avenue de Genève, 74000 ANNECY	
S ur le site	Notice d'info	Oui (livret téléchargeable sur www.fongecif-ara.fr rubrique « réglementation » « télécharger les règles »
	Dossier de financement en ligne	Non
	Grille de critères, courrier de motivation	Rubrique « réglementation », « liste des priorités » au 01/01/17